

Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile de France et du département de Paris

Volet emplois du PLF 2011

Economie générale du volet emploi 2011

La gestion des emplois continue à être opérée en distinguant les filières fiscale et gestion publique. Chacune a conservé sa propre méthode de déclinaison du plafond d'emplois et d'imputation du quantum de suppressions. Le mode opératoire retenu pour l'affectation des suppressions d'emplois est identique à celui utilisé les années précédentes.

I. La situation des emplois de la DGFIP

Du fait du maintien d'un suivi distinct des emplois, la situation de la filière fiscale et de la filière gestion publique seront évoquées successivement. La ventilation des suppressions entre les filières a été calculée d'après les volumes d'emplois existants dans chaque ancienne direction préalablement à la fusion.

A. Filière fiscale

1. Les prélèvements sur le réseau territorial

Pour répartir les 1 448 prélèvements d'emplois entre les directions, deux méthodes sont utilisées : celle du fléchage et celle de l'efficience.

a) Les fléchages

Les suppressions d'emplois au titre du fléchage correspondent à des allègements de tâches dans les services dues à la simplification des procédures ou à la dématérialisation de certaines opérations.

Pour 2011, les fléchages (à hauteur de 320 emplois) concernent les thèmes suivants :

Télé@ctes : cette application utilisée par les notaires permet de télétransmettre aux conservations des hypothèques, par liaison sécurisée, les actes simples de mutation, les demandes de renseignements et à terme les autres formalités. Les bureaux des hypothèques retournent aux notaires, par le même canal, les actes publiés accompagnés de la mention de publication et les réponses aux demandes de renseignements autres qu'initiales. Télé@ctes accélère les échanges désormais dématérialisés, réduit les refus et rejets, évite les redondances de saisies et généralise le virement dématérialisé. Les gains de productivité s'expliquent par la montée en puissance de l'utilisation de cette application par les notaires avec près de 50% de recours à cette application. Pour 2011, 150 suppressions d'emplois sont prévues dans le réseau à ce titre.

TéléIR : les gains en emplois sont liés à l'augmentation du recours à la déclaration en ligne avec près de 10 millions et demi de télédéclarations (9,7 millions en 2009). Ce développement de la télédéclaration entraîne dans les services la suppression des tâches de réception, tri, ouverture des plis, classement, archivage et saisie des déclarations dans l'application ILIAD. Ces allègements correspondent à 50 emplois en 2011.

DPR et relance amiable : les déclarations d'impôt sur le revenu adressées aux contribuables sont automatiquement complétées du montant de certains revenus perçus (salaires, allocations chômage, indemnités maladie, pensions de retraite, revenu de solidarité active et la plupart des RCM). Pour ces déclarations le traitement effectué en secteur d'assiette est réduit.

La relance amiable concerne des discordances détectées automatiquement entre certains revenus déclarés par les contribuables et les informations détenues par les services. Les personnes sélectionnées reçoivent un courrier les invitant à régulariser leur situation. L'objectif est de corriger ces anomalies rapidement et de limiter d'autant les contrôles sur pièces à effectuer en secteur d'assiette ou d'en faciliter la réalisation. En 2009, 757 000 foyers ont été concernés. Les gains consécutifs à ces procédures ont été évalués à 120 emplois.

b) Les prélèvements au titre de l'efficience

La méthode de l'efficience est utilisée depuis plusieurs années dans la filière fiscale. Elle permet de prendre en considération la situation réelle des directions. La performance comparée des directions territoriales est appréciée à partir de l'utilisation effective de ses moyens, les effectifs réels dont elle dispose et sa capacité à assumer les charges et à obtenir des résultats. Les directions sont placées sur une échelle de comparaison de leur ratio charges / effectif par rapport aux directions les plus performantes. Cet écart sert ensuite de base pour évaluer les suppressions d'emplois. Les moyens des directions les moins performantes sont ajustés pour les rapprocher des plus efficaces. Par rapport aux années précédentes un ajustement a été opéré entre les départements avec une contribution spécifique des DRFiP au profit de départements ayant un nombre de départ à la retraite plus réduit. Cette diminution des suppressions d'emplois dans ces départements permet d'éviter une trop grande rigidité des mouvements de mutations.

Au total 1 128 emplois sont supprimés selon la méthode de l'efficience.

c) Les transferts d'emplois au sein de la DGFIP

Les orientations de la politique de contrôle fiscal et certaines modifications de structures ou de périmètre de compétence conduisent à réaffecter certains emplois : achèvement du financement de la BNRDF, renforcement de la DNVSF, renforcement de TRACFIN soit un total de – 28 emplois et les autres mouvements d'emplois (redéploiement au profit du réseau territorial CSP CHORUS pour 10 emplois).

d) Le renforcement des brigades régionales foncières :

La répartition géographique des emplois de B géomètres a été revue afin de la mettre en adéquation avec les charges de travail constatées. Cette démarche pluriannuelle s'appuie sur l'analyse des évolutions attendues dans l'exercice des missions topographiques. Sur la base de ces travaux, les mouvements d'emplois opérés consistent d'une part en des redéploiements internes visant à renforcer les brigades régionales foncières (BRF) et, d'autre part, à ajuster le niveau des emplois pour contribuer aux suppressions prévues dans le PLF. 45 emplois de géomètres sont supprimés avec un renfort des BRF de 24 emplois.

2. Les prélèvements hors réseau (- 73)

Ces prélèvements s'élèvent respectivement à -18 ETP (pour les structures hors réseau) et -55 ETP (pour les structures informatiques) au titre de l'année 2011.

3. Concentration au sein du pôle de recouvrement spécialisé de Paris Sud-Ouest des créances issues des opérations de contrôle de la DNVSF

a) Contexte :

Dans le cadre du renforcement de l'efficacité du contrôle fiscal, la spécificité des créances mises en recouvrement par la DNVSF justifie le recours à une organisation spécifique. Ces créances se caractérisent à la fois par les montants en jeu mais aussi par la capacité de certains redevables à organiser rapidement leur insolvabilité.

Or les impositions supplémentaires (IR, ISF, IS, TVA, droits d'enregistrement) issues du contrôle fiscal sont prises en charge dans les trésoreries, SIP, PRS ou SIE du lieu de résidence du contribuable vérifié.

Cette organisation entraîne une banalisation du traitement de ces créances, d'éventuels problèmes de coordination entre les services qui pourraient être préjudiciables notamment en cas de mesures conservatoires, une durée excessive du traitement des dossiers obérant la réactivité du service vérificateur, voire dans certains cas des admissions en non-valeur inopportunes.

b) Schéma retenu :

Le rattachement de l'ensemble des créances issues des opérations de contrôle de la DNVSF (contrôle fiscal – CFE et CSP – et DFE et l'ensemble des impôts concernés - IR, ISF, TVA, droits d'enregistrement, etc ...) au PRS de Paris Sud-Ouest est de nature à permettre une meilleure prise en charge des créances issues de ses contrôles.

Il permettra en particulier une collaboration étroite avec les brigades de vérification en associant l'équipe du pôle aux réunions des brigades de la DNVSF, afin que l'aspect recouvrement du dossier soit systématiquement évoqué au plus près des investigations menées. Cette organisation aboutira à une meilleure anticipation dans la lutte contre les organisations d'insolvabilité, par une actualisation permanente du contexte financier du dossier, ainsi que par la prise de mesures conservatoires. De plus, la concentration dans ce PRS de l'ensemble des créances d'origine DNVSF permettra à la direction de mesurer précisément la qualité de son contrôle fiscal au regard du recouvrement.

c) Modalités de mise en oeuvre :

Au plan juridique, deux textes traduiront ce transfert d'attributions :

- un décret simple pour l'homologation des rôles consécutifs aux opérations de contrôle de la DNVSF par le seul préfet de Paris et par délégation l'un des adjoints du DRFiP de Paris et l'établissement des avis de mise en recouvrement par le comptable du PRS de Paris Sud-Ouest ;
- un arrêté étendant le périmètre des compétences du comptable du pôle de Paris Sud-Ouest pour recouvrer les créances de la DNVSF et engager d'éventuelles poursuites.

Au plan informatique :

Le PRS accueillant les créances de la DNVSF disposera de l'ensemble des applications nécessaires à l'exercice de ses missions (MEDOC, MIRIAM, RAR).

Ce rattachement sera effectif au 1er mars 2011.

4. Le plan de qualification ministériel pour la filière fiscale

Comme les années précédentes, le plan de qualification ministériel national pour la filière fiscale conduit à la transformation d'emplois C en B et en A soit :

- la suppression de 833 emplois C et 338 emplois B ;
- la création corrélative de 833 emplois B et 338 emplois A.

5. Récapitulation des suppressions et plan de qualification ministériel pour la filière fiscale

Filière fiscale	A	B	C	Total
Suppressions	-156	-468	-936	-1560
Transferts	-7	-9	-18	-34
Variations nettes	-163	-477	-954	-1594
Requalifications C en B		+833	-833	
Requalifications B en A	+ 338	-338		
Solde net	+ 338	+ 495	- 833	

B. Filière gestion publique

Les prélèvements sur le réseau territorial

Au total 927 emplois sont supprimés dans le réseau. Ces suppressions sont liées à plusieurs facteurs.

1. Les fléchages intégrés dans l'ORE :

Pour la filière gestion publique, les suppressions d'emplois ont été réparties à titre principal en retenant la méthode du fléchage intégral (méthode de l'ORE - Outil de Répartition des Emplois). Ce sont 1036 emplois qui sont concernés.

Cet outil permet de calculer pour l'ensemble des structures (trésoreries, SIP, services de direction) et pour chacune des missions principales, un nombre d'ETP, en proportion du volume de ses charges. Pour 2011, l'ORE a été actualisée à partir d'une enquête réalisée dans chaque direction sur la base des charges de l'année 2009. Ces données ont ensuite été ajustées en fonction des effectifs alloués dans le PLF 2011.

L'ORE fait appel à trois types de paramètres :

Il repose en premier lieu sur une répartition des emplois entre les différentes fonctions exercées par les agents de la filière gestion publique. Cette répartition par fonctions est effectuée en tenant compte d'une part de la répartition des effectifs réels constatée à travers l'enquête annuelle sur la répartition fonctionnelle des effectifs, d'autre part des évolutions enregistrées depuis cette enquête, compte tenu des modifications relatives au périmètre ou aux conditions d'exercice des missions ;

Partant du nombre d'emplois ainsi déterminé pour chaque fonction, l'ORE procède à un calcul des emplois à allouer aux différentes structures, en fonction du poids relatif de chaque structure (poste comptable ou services de direction) au regard des indicateurs de charge sélectionnés pour caractériser chacune des fonctions ;

In fine, interviennent des paramètres transversaux, qui viennent corriger le total des emplois alloués à chaque département par le seul jeu mécanique des indicateurs « métiers », en fonction de critères relatifs au contexte d'exercice des missions. Trois paramètres transversaux viennent ainsi discriminer les départements, dont le jeu est à somme nulle, par un jeu de corrections positives ou négatives, au regard respectivement :

- du poids relatif des enjeux financiers et humains (de gros enjeux entraînant une correction positive et inversement pour de faibles enjeux) ;
- de la plus ou moins grande rotation (et primo-affectation) des effectifs (une forte rotation entraînant une correction positive, une faible rotation entraînant une correction négative) ;
- de la dimension moyenne des structures du département (une forte proportion de petites structures entraînant une correction positive, pour tenir compte du poids relatif des charges fixes, et inversement pour une faible proportion de petites structures).

Cette méthode ne concerne que les emplois B et C et se traduit par une modification des emplois implantés prenant effet à partir du 1^{er} janvier 2011. Les suppressions d'emplois qui découlent des variations de l'ORE sont sans conséquence sur les affectations des agents. Les conséquences du plan de qualification ministériel sont traitées, comme les années précédentes, hors ORE.

Parmi ces fléchages effectués dans l'ORE, certains sont plus particulièrement identifiés :

Les gains liés à la dématérialisation

Progression du paiement dématérialisé de l'impôt :	-109 emplois
Démarches en ligne :	-53 emplois
Rationalisation de la chaîne de la recette et de la dépense dans le secteur local :	-169 emplois

- Progression du paiement dématérialisé de l'impôt :

Le paiement dématérialisé de l'impôt (prélèvement, Internet, TIP) décharge les trésoreries et les SIP des tâches d'encaissement des chèques et du numéraire et contribue à réduire l'activité d'accueil des usagers.

- Démarches en ligne, recherches contentieuses et diverses simplifications :

Le développement des services en ligne au bénéfice des contribuables (compte fiscal en ligne) leur permet de réaliser directement les opérations se rapportant au paiement de leur impôt, déchargeant ainsi les trésoreries de ce travail.

- Rationalisation de la chaîne de la recette et de la dépense dans le secteur local :

Les gains de productivité liés à la dématérialisation dans le secteur public local couvrent les deux champs de la dématérialisation : celui des pièces justificatives de la dépense (bulletins de paye en particulier) et celui des paiements des redevables de produits locaux (paiements par prélèvement automatique, TIP, cartes bancaires). Les reprises sont réalisées sur une partie des emplois des trésoreries consacrés au visa des salaires et à l'encaissement amiable des produits locaux.

Les gains liés à des évolutions organisationnelles techniques ou réglementaires

Rationalisation de la chaîne comptable et financière :	-251 emplois
Recouvrement de l'impôt :	-39 emplois
Amendes et produits divers :	-67 emplois
Métiers de l'Etat :	-226 emplois
Activités support :	-122 emplois

- Rationalisation de la chaîne comptable et financière :

La rationalisation de la chaîne comptable et financière de l'Etat et du secteur local est permise par des évolutions organisationnelles, techniques et réglementaires dans lesquelles les missions sont réalisées, notamment grâce à Hélios.

- Recouvrement de l'impôt :

Les gains sont générés par la limitation des incidents traités par les services liaison recouvrement, le développement des services en ligne au bénéfice des contribuables (compte fiscal en ligne) leur permettant de réaliser directement les opérations se rapportant au paiement de leur impôt, déchargeant ainsi les trésoreries et les SIP de ce travail.

- Amendes et produits divers :

Ces gains sont consécutifs à la mise en place de nouvelles modalités de paiement des amendes et à l'amélioration des conditions du recouvrement des produits divers de l'Etat (recherche du renseignement, procédures d'exécution).

- Métiers de l'Etat :

Les gains sont permis par diverses simplifications portant sur les métiers de l'Etat (comptabilité, domaines, dépôts de fonds,...).

In fine, les fléchages se répartissent entre le secteur recouvrement de l'impôt et des amendes (21%), le secteur local (41%), les métiers de l'Etat (26 %) et les fonctions support (12%). Ces pourcentages se situent dans les normes habituelles.

La répartition des effectifs B et C entre les services de direction et les structures infra départementales s'établit à respectivement 41% et 59%, contre 23 % / 77 % en PLF 2010.

2. Transfert du recouvrement de la TP/CFE

Ce transfert de la mission s'accompagne du transfert des emplois correspondants. Néanmoins, la suppression dans la filière gestion publique et la suppression dans la filière fiscale ne sont pas concomitantes du fait des spécificités dans la gestion des emplois. Ainsi les emplois sont créés le 1^{er} septembre de l'année de transfert soit au plus près du transfert de la charge tout en respectant les calendriers d'affectation des agents. En revanche dans la filière gestion publique, l'impact en emplois intervient toujours au 1^{er} janvier. Le PLF 2011 prend donc en considération les emplois concernés par la 2^{ème} vague de transfert soit 134 emplois de catégorie B et C.

3. Fléchage catégorie A

76 fléchages d'emplois concernant la catégorie A. Ils résultent de transferts d'activité, qu'il s'agisse, à titre principal, des transferts d'assignation, ou bien des transferts vers l'ENFiP. Ils concernent également une vingtaine d'emplois d'Huissiers du Trésor.

4. Les renforts

31 emplois sont attribués pour renforcer deux missions : 29 emplois pour les centres de prélèvement service et 2 emplois pour le pôle de certification des fonds structurels européens.

5. Les créations d'emplois CSP/SFACT ministères du « bloc 3 » :

La DGFIP assurera à compter du 1er janvier des opérations pour le compte d'autres administrations (Culture, travail, santé, économie). Les centres de services partagés et les services facturiers accueilleront des agents en provenance de ces ministères et qui seront détachés sur des emplois de la filière gestion publique. A ce titre, 288 ETP viennent renforcer les directions régionales.

6. Le plan de qualification ministériel pour la filière gestion publique

Comme les années précédentes, le plan de qualification ministériel national pour la filière gestion publique conduit à la transformation d'emplois C en B et en A soit :

- la suppression de 817 emplois C et 247 emplois B ;
- la création corrélative de 817 emplois B et 247 emplois A.

Volume des suppressions et plan de qualification ministériel pour la filière gestion publique

Filière gestion publique	A	B	C	Total
Suppressions	-91	-332	-684	-1107
Transferts	+4	+48	+106	+158
Variations nettes	-87	-284	-578	-949
Requalifications C en B		817	-817	
Requalifications B en A	+247	-247		
Solde net	+247	+570	-817	

C. Mesures concernant les emplois des 2 filières

Cartographie des emplois des centres de services partagés et des services facturiers dans Chorus

Les centres de services partagés CHORUS, auxquels sont adossés des services facturiers (SFACT), sont constitués d'emplois provenant, à la fois :

- des ministères rattachés aux CSP dits du « bloc 3 » pilotés par la DGFIP. Ces emplois sont transférés à la DGFIP en PLF 2011. Ils portent sur un total de 288 ETP ;
- des directions départementales des finances publiques rattachées au CSP : il s'agit de transferts d'emplois vers le département siège du CSP et de redéploiements internes, au sein de ce même département.

Au plan national, la situation des emplois des CSP-SFACT se présente ainsi :

Emplois ministères bloc 3	Emplois FF	Gestionnaires FGP	Dépenses FGP	TOTAL CSP/SFACT
288	210	218	92	808

II. Déclinaison départementale

La contribution de la DRFiP d'Ile de France et du département de Paris aux prélèvements d'emplois est la suivante (hors transfert et redéploiement) :

	Filière fiscale				Filière gestion publique			Total DRFiP
	A	B	C	TOTAL FF	A	B et C	TOTAL FGP	
Suppressions	-13	-32	-81	-126	-2	-46	-48	-174
Emplois CSP/SFACT autres ministères						+34	+34	+34
Création SIP					3			
Requalifications ¹	+22	+32	-54	0				0
S/TOTAL	+9	0	-135	-126	1	-12	-11	-137
Transferts CSP/SFACT ²		-2	-1	-3				-3
Transferts DNVSF ³	-6			-6				-6
Transferts MNRP ⁴	-1			-1				-1
Transferts TP/CFE		+7	+25	+32				+32
S/TOTAL	-7	+5	+24	+22	0	0	0	+22
TOTAL	+2	+5	-111	-104	1	-12	-11	-115

La situation des emplois liés au transfert du recouvrement de la CFE est traitée dans la fiche dédiée. Les emplois des CSP et du SFACT sont présentés en fin de document avec le détail par filière. Un tableau en annexe 4 récapitule les modifications d'implantations d'emploi dans les deux filières.

Les conséquences des suppressions d'emplois sur la situation des agents et les règles de mutations sont détaillées dans une fiche en annexe 5. Les agents concernés seront informés personnellement par le service RH pour leur permettre de remplir au mieux leur demande de mutation.

A. Filière fiscale

1. Les emplois de catégorie C

Les conséquences du transfert du recouvrement de la CFE (25 créations d'emplois) et des CSP et SFACT (1 suppression d'emploi) sont traitées dans des rubriques particulières. Les 135 suppressions d'emplois C ont été réparties entre les structures de la manière suivante :

- 9 suppressions d'emplois en conservation des hypothèques correspondant intégralement au fléchage lié au déploiement de l'application télé@actes ;
- 126 suppressions d'emplois ventilées au prorata des emplois de chaque type de structure : services de direction, SIP, SIE, CDIF.

La répartition entre les structures au prorata des effectifs a été privilégiée afin que l'ensemble des services contribue proportionnellement aux moyens dont il dispose. Ainsi les services de direction auront une diminution de 15 emplois, les CDI-SIP de 55, les SIE de 50, les CDIF de 6 et les CH de 9. Cette répartition est détaillée dans le tableau ci-après.

¹ Les requalifications de la filière gestion publique sont prises en compte directement dans l'ORE

² Les emplois gestion publique correspondants sont inclus dans l'ORE

³ Direction nationale de vérification de situations fiscales

⁴ Mission nationale de réingénierie

Type de structure	Emplois C au TSM au 1 ^{er} septembre 2010	Part des emplois C	Répartition des suppressions d'emplois
Services de direction zone Nord TSM 756	33	2,49%	3
Services de direction zone Sud TSM 758	24	1,81%	2
Services de direction zone Centre TSM 754	106	7,99%	10
CDI SIP DRFiP	577	43,48%	55
SIE DRFiP	523	39,41%	50
CDIF DRFiP	64	4,82%	6
SOUS-TOTAL	1327	100%	126
CH (fléchages)	52		9
TOTAL	1379		135

Pour les services de direction, ces suppressions ne sont pas affectées à une division ou à un service donné mais réduisent les moyens accordés globalement. Cette situation s'explique par l'absence d'individualisation au TSM des emplois de chacune des divisions.

Pour chaque type de service territorial (CDI/SIP, SIE, CDIF), une clé de répartition a été définie. Elle s'appuie principalement sur une comparaison des charges respectives de chaque service par rapport aux emplois qui lui sont alloués. Les charges prises en compte sont celles qui sont considérées comme les plus représentatives de l'activité du service. Ces charges sont ensuite rapprochées des emplois implantés au TSM afin d'obtenir un ratio de charges moyen par agent. Les suppressions d'emplois sont effectuées en priorité dans les services comparativement les moins chargés. Cette application mathématique est ensuite corrigée à la marge en fonction d'éléments particuliers à tel ou tel service.

a) Les CDIF

Pour les CDIF, les charges suivantes ont été retenues :

- le nombre de propriétés bâties rédigées ;
- le nombre d'opérations foncières ;
- le nombre d'extraits d'actes reçus depuis le 1er janvier ;
- le nombre d'articles TF, bâti et non bâti, imposés.

Ces éléments sont ceux qui figurent dans l'application DIGITEX et qui permettent de connaître la situation respective des services.

A partir de ces charges et pour tenir compte du poids relatif de ces tâches dans l'activité du service, une pondération entre ces différents éléments a été appliquée. Elle correspond à la pondération nationale figurant dans l'application DIGITEX soit 30% pour le 1^{er} terme, 30% pour le 2^{ème}, 10% pour le 3^{ème} et 30% pour le dernier.

Les charges respectives de chacun des CDIF parisiens sont les suivantes :

CDIF	Déclarations de propriétés bâties	Opérations foncières	Extraits d'actes reçus depuis le 1er janvier	Articles TF bâti et non bâti	Total
Centre	15 016	121	2 636	145 517	48 460
Est	8 199	267	2 210	183 083	57 686
Nord	10 224	257	3 624	237 502	74 757
Ouest	7 192	270	2 413	165 106	52 012
Sud	7 940	211	3 535	224 116	70 034

A partir de ces comparaisons de charges, les 6 suppressions d'emplois C des CDIF ont été affectées de la manière suivante :

CDIF	charges	Nombre d'emplois C	ratio charges/emplois	ajustements d'emplois proposés	Emplois CDIF après ajustements	Points/ Emplois après ajustements
Centre	48 460	12	4 038	-2	10	4 846
Ouest	70 034	15	4 669	-2	13	5 387
Est	74 757	16	4 672	-1	15	4 984
Sud	52 012	11	4 728	-1	10	5 201
Nord	57 686	10	5 769	0	10	5 769

b) Les SIE

Pour les SIE, les charges suivantes ont été retenues :

- nombre de dossiers professionnels gérés ;
- nombre de déclarations de TVA déposées ;
- nombre de comptes débiteurs.

Afin que la comparaison prenne en considération des situations identiques, les tâches d'enregistrement et les emplois correspondants n'ont pas été intégrées pour les SIE auxquels ces pôles sont adossés.

A partir de ces charges et pour tenir compte du poids relatif de ces tâches dans l'activité du service, une pondération entre ces différents éléments a été appliquée. Elle correspond à la pondération nationale figurant dans l'application DIGITEX soit 50% pour le 1^{er} terme, 30% pour le 2^{ème}, 10% pour le dernier.

Le tableau en annexe 2 présente les charges respectives de chacun des SIE parisiens, les ratios charges/emplois et les répartitions des suppressions d'emplois qui en découlent. Un tableau en annexe 7 fait la synthèse des suppressions d'emplois et des transferts liés à la TP/CFE.

c) Les CDI-SIP

Pour les CDI et les SIP, le mode de détermination des charges pondérées intègre la diversité des tissus fiscaux et les tâches qui en découlent.

Une première pondération a pour objectif de prendre en compte la spécificité des services ayant les tissus les plus riches (temps de saisie des déclarations, complexité du traitement du contentieux, durée de contrôle de ces dossiers).

Ce critère de complexité a été calculé à partir des données de gestion suivantes :

- nombre de déclarations imposables ;
- nombre moyen de rubriques remplies dans ces déclarations ;

A partir de ces données, un classement des services a été opéré en comparant le nombre moyen du service par rapport à la moyenne de l'ensemble des services parisiens. Ce coefficient de complexité a été appliqué au nombre de déclarations imposables.

Un deuxième critère a été appliqué ensuite. Il prend en compte les particularités liées, à l'inverse, à la pauvreté du tissu fiscal (réception plus longue des usagers, mises à jour TH plus complexes). En pratique, le calcul s'appuie sur le taux de contribuables non imposables. Ce taux est ensuite comparé au taux moyen parisien et appliqué au nombre de déclarations non imposables.

La mobilité des contribuables est ensuite prise en considération à partir du nombre de nouveaux contribuables (nombre de dossiers arrivés dans le CDI/SIP).

Le premier critère a été pondéré à 60%, le deuxième à 40% et le dernier à 10%. L'agrégation de ces différents éléments donne un indicateur global de charges. Cet élément est rapproché du nombre d'emplois B et C du CDI/SIP. Les emplois sont ceux des secteurs d'assiette à l'exclusion des emplois des fiscalités immobilières. Les emplois « résidence immeuble » comme les emplois « relations publiques », services communs, pôle contrôle expertise des particuliers n'ont pas été intégrés dans le calcul qui prend essentiellement en compte les charges de gestion.

A partir de ces ratios comparatifs de charges, une première ventilation des suppressions d'emplois a été effectuée. Une deuxième ventilation a été déterminée en répartissant les suppressions au prorata des effectifs B et C.

La répartition définitive combine ces deux répartitions théoriques en affectant un poids de 60% à la première répartition et de 40% pour le second mode de calcul. Ces résultats ont été à la marge ajustés pour tenir compte de la situation particulière de tel ou tel service.

L'ensemble de ces éléments est présenté service par service en annexe 1. Un tableau en annexe 6 fait la synthèse des modifications filière fiscale et filière gestion publique.

2. Les modifications affectant les emplois de catégorie A

Cette situation se traduit par un nombre limité de réallocations d'emplois. Afin de ne pas modifier profondément la cartographie des emplois et donc par voie de conséquence la situation des agents, les suppressions et les créations ont été traitées globalement et les ajustements d'emplois n'affectent que quelques services.

Ainsi les variations d'emplois de catégorie A sont les suivantes :

Pour les emplois d'inspecteur

- 13 emplois supprimés ;
- 22 emplois créés au titre du plan de qualification
- 6 emplois transférés à la DNVSF ;
- un emploi d'inspecteur transféré à la mission nationale de réingénierie.

Un emploi d'inspecteur principal est également transféré à la mission nationale de réingénierie.

En pratique, cette situation se traduit par quatre suppressions d'emplois et six créations.

Les quatre suppressions sont liées au transfert de missions vers la DNVSF. Le contrôle sur pièces de certains dossiers à très fort enjeu sera désormais réalisé par la DNVSF. Ces dossiers sont ceux qui ont, dès à présent, vocation à faire l'objet d'un contrôle fiscal externe par cette direction, en particulier en cas de la complexité des montages juridiques apparaissant dans le dossier, du fait de l'existence d'une activité professionnelle (BIC ou BNC d'un montant élevé) ou en raison de leur appartenance à un groupe dont les membres sont répartis sur l'ensemble du territoire.

Les six emplois transférés à la DNVSF sont financés par :

- quatre suppressions d'emplois qui ont été localisées pour trois d'entre-elles dans les services qui bénéficieront du transfert de ces dossiers et pour une dans une brigade de vérification ;
- pour les deux derniers emplois par compensation entre les transferts et des créations d'emplois au titre du plan de requalification.

Les quatre emplois sont supprimés dans les services suivants :

- 1 emploi au TSM 757 à la 2^{ème} BDCFI;
- 2 emplois au TSM 757 « résidence SIP 7ème »
- 1 emploi au TSM 758 à la 8^{ème} brigade de vérification.

La mission nationale de réingénierie des processus a été créée afin de prendre en compte les attentes des agents en particulier celles formulées dans le cadre des ateliers DOS. Cette mission a pour but de dégager des mesures de simplification afin de faciliter et d'alléger le travail des agents, de hiérarchiser les actes et les fonctions et de simplifier les contraintes pesant sur l'usager. Un emploi d'inspecteur est prélevé à la DRFiP à ce titre. Cet emploi est financé par compensation entre suppressions et requalifications. Un emploi inspecteur principal est également transféré à la mission nationale de réingénierie. Cet emploi est prélevé sur le TSM 754 de la zone Centre.

Les six créations d'emplois se répartissent entre le TSM 754 et le TSM 757. Trois emplois de direction sont créés au TSM 754 de la zone Centre afin de renforcer les services de direction et prendre en compte des missions nouvelles comme la commission nationale de conciliation. Trois emplois sont créés pour tenir compte des enjeux particuliers du pôle Sud-Ouest et renforcer la mission patrimoniale. Ces emplois sont les suivants :

- 1 emploi ICE à la 1^{ère} inspection FP Porte Dauphine ;
- 1 emploi ICE à la 1^{ère} inspection FP La Muette ;
- 1 emploi ICE à la 1^{ère} inspection FP du 7ème arrondissement.

3. Les emplois de catégorie B

Pour les emplois de contrôleurs la situation est la suivante :

- 32 emplois supprimés ;
- 2 emplois transférés dans la filière gestion publique pour CSP/SFACT ;
- 7 emplois créés au titre du transfert du recouvrement de la CFE ;
- 32 emplois créés au titre du plan de qualification.

Afin de ne pas modifier profondément la cartographie des emplois et donc par voie de conséquence la situation des agents, les suppressions et les créations ont été traitées globalement et les ajustements d'emplois n'affectent que quelques services.

Les implantations ou désimplantations d'emplois de contrôleurs pour le transfert du recouvrement de la CFE et les CSP et le SFACT sont traitées dans une fiche spécifique (TP) et dans une rubrique infra (CSP/SFACT).

Enfin une modification concerne un emploi de contrôleur affecté aux services communs du site de Malakoff dans le 16^{ème} arrondissement. Cet agent assure des tâches d'enregistrement contentieux et d'accueil. Il avait été prévu lors du CTP de création du SIP Porte Dauphine du 25 octobre 2010 que, dans un premier temps, cet agent serait détaché au SIP tout en poursuivant ses missions. L'emploi correspondant devait faire l'objet d'un transfert lors de l'examen global de la situation des emplois. En conséquence, un emploi B sera transféré du TSM 757 « groupe des immeubles » Malakoff au SIP Porte Dauphine.

B. Déclinaison départementale pour la filière gestion publique

Les variations pour la filière gestion publique sont les suivantes :

	A	B	C
Suppressions	-2	-46	
Créations en SIP	3		
Transferts emplois CSP S/FACT autres ministères		+34	
	1	-12	

1. Les fléchages intégrés dans l'ORE :

Rappel : L' ORE ne traite que des emplois de catégories B et C.

Le volume d'emplois implanté pour la DRFiP est de 1 611,41 emplois. Ce chiffre résulte de l'analyse de l'évolution des charges de la DRFiP, corrigée des suppressions d'emplois prévues dans le PLF 2011.

Ces emplois se décomposent en 1 442,27 hors paramètres transversaux auxquels s'ajoutent 169,14 pour ces paramètres.

Trois emplois, créés dans le service des domaines en cours d'année 2010, ne figurent pas dans les données relatives à l'ORE 2010 qui servent de référence à l'ORE 2011. Ils ont été intégrés dans le tableau départemental (cf. tableau joint en annexe 3).

Les 1 442,27 emplois correspondent à la dotation globale de la DRFiP. Ces emplois doivent ensuite être répartis entre les différentes structures (SIP/trésoreries et services de direction). Pour ventiler ces emplois, la direction s'appuie sur les données de l'ORE transmises par la Direction générale qui sont restituées par poste comptable ou par division ou département de direction.

Le volume d'emploi global attribué à la DRFiP doit être impérativement respecté. A l'intérieur de cette enveloppe, la répartition proposée par la Direction générale pour les postes comptables ou services de direction donne une indication précise du volume d'emplois correspondant aux charges. Cette cible peut à la marge être adaptée localement en fonction des particularités de certains services.

Une fois cette répartition par métier opérée, un complément d'emplois de 169,14 est attribué pour les paramètres transversaux. Ces éléments correctifs sont liés aux enjeux, à la taille des structures et au taux de rotation des agents. A Paris, la situation des structures étant assez similaire, les implantations d'emplois au titre des paramètres transversaux sont réalisées sur l'ensemble des entités départementales au prorata de leur ORE 2011.

L'ORE restitué à la DRFiP n'identifie pas les moyens dédiés aux équipes de soutien (équipe d'intervention, équipe de renfort et agents enquêteurs). Cette situation s'explique par la souplesse qui doit être laissée au niveau local pour apprécier les moyens à consacrer à ces missions. A défaut d'avoir une ligne de l'ORE et une fois le nombre d'emplois souhaité défini, l'alimentation en emplois de ces structures est assurée par un prélèvement proportionnel à l'ORE de chaque entité du département.

2. Les emplois de catégorie A

Un fléchage spécifique concerne les suppressions d'emplois de catégorie A. Au niveau national, une vingtaine d'emplois vacants d'huissiers du Trésor sont supprimés. A Paris, deux emplois sont concernés.

Trois emplois de catégorie A sont créés en SIP. Ces créations permettront de doter ces services d'une équipe d'encadrement suffisante, en particulier, lorsque le SIP concerné est en charge de l'accueil. Ainsi un cadre A sera en charge exclusivement de l'accueil. Les SIP concernés sont ceux du 3^{ème} arrondissement, du 10^{ème} Nord et du 18^{ème} Clignancourt.

De même que pour la filière fiscale, un emploi d'inspecteur principal sera transféré à la mission nationale de réingénierie des processus.

3. La situation des CSP et du SFACT

Ces services, créés à partir du 1^{er} janvier 2011, exercent leur mission à la fois pour le compte de la DRFiP mais aussi pour le compte de ministères extérieurs (culture, économie, santé, travail).

S'agissant de ces ministères, les emplois correspondant à cette mission sont transférés à la DGFiP. Cette situation se traduit au niveau de la DRFiP par la création de 34 emplois. Ces emplois sont créés dans la filière gestion publique. Ils seront occupés par des agents détachés de ces ministères et qui suivent leur mission.

S'agissant des emplois appartenant à la DRFiP, les CSP et SFACT abriteront à la fois des emplois appartenant à la filière fiscale et des emplois appartenant à la filière gestion publique. Le volume d'emplois a été fixé au niveau national comme suit :

	Filière fiscale	Filière gestion publique
A	1	1
B et C	12	12

Cette répartition initiale a évolué pour tenir compte des règles d'affectation des agents. Les CSP et le SFACT sont des services de direction qui dépendent, pour les premiers, du pôle pilotage et ressources et, pour le second, du pôle gestion publique. Les agents affectés dans ces services sont titulaires d'un emploi de direction inclus dans le TSM 754 des services de direction.

Le CSP Argonne exerce des missions pour le compte de directions nationales et spécialisées (DIRCOFI, DGE, DIS). Ces emplois ne pouvaient être, du fait des règles d'affectation, occupés par des agents de ces directions. En pratique, ce sont des agents de la filière gestion publique qui ont été affectés sur ces emplois. De ce fait un transfert d'emploi entre les deux filières a été effectué au niveau national de ces directions vers la DRFiP.

Il en va de même entre les deux filières au sein de la DRFiP. Trois postes, qui devaient être occupés par des agents de la filière fiscale, n'ont pas été pourvus du fait d'un nombre de candidats insuffisant. Ces postes ont été occupés par des agents de la filière gestion publique. En conséquence un transfert d'emplois à due concurrence est effectué de la filière fiscale vers la filière gestion publique. Ces transferts ont été pris en compte directement dans l'ORE 2011.

Après ces transferts d'emplois, la situation est la suivante :

	Filière fiscale	Filière gestion publique
A	1	1
B et C	6	18

Pour la filière fiscale, les emplois sont globalisés au sein du TSM 754 sous la rubrique « services de direction ». Pour la filière gestion publique, ces emplois sont ventilés dans l'ORE avec 7 emplois pour le SFACT et 11 pour les CSP.

La situation des emplois des CSP-SFACT se présente ainsi pour la DRFiP :

	EMPLOIS ORIGINE MINISTÈRES BLOC 3	EMPLOIS DGFIP				TOTAL CSP/SFact
		Filière fiscale DRFiP	Filière gestion publique			
			Transfert d'emplois de la FF Directions spécialisées	Transfert d'emplois de la FF DRFiP	Emplois FGP	
A		1			1	2
B et C	34	6	3	3	12	58

4. Les PRS

Lors de leur création le 1^{er} septembre 2010, les PRS ont été constitués par l'implantation d'emplois de la filière gestion publique émanant de la division recouvrement et par un transfert des emplois des pôles de recouvrement forcé pour la filière fiscale.

Le volume d'emplois implantés dans ces services doit évoluer pour tenir compte de deux facteurs. D'une part, ces services connaîtront, pour la filière gestion publique, une augmentation du nombre de dossiers gérés du fait de la montée en puissance progressive de ces structures. En effet contrairement aux pôles de recouvrement forcé qui avaient un stock de dossier en cours, les créances des particuliers sont transmises depuis le 1^{er} septembre lorsqu'elles remplissent les critères d'affectation.

D'autre part, le PRS Sud-Ouest connaît une évolution du périmètre de sa mission avec le transfert à compter de mars 2011 de l'ensemble des créances émises par la DNVSF sur l'ensemble du territoire.

Pour la filière fiscale, afin de prendre en compte l'arrivée des créances des professionnels mises en recouvrement par la DNVSF, un emploi B est transféré du PRS Nord-Est vers le PRS Sud-Ouest.

Ces deux facteurs conduisent à modifier de la manière suivante les implantations d'emplois :

	PRS centre		PRS sud-ouest		PRS nord-est	
Effectif GP implanté en 2010	1 B ou C		1 A, 4 B et C		1A, 4 B et C	
Effectif FF implanté en 2010	2 A	5 B	4 A	10 B	9 A	4 B
Total effectif	8		19		18	
Effectif GP implanté en 2011	2 B et C		1A, 9 B et C		1A, 5 B et C	
Effectif FF implanté en 2011	2 A	5 B	4 A	11B	9 A	3 B
Total effectif	9		25		18	